



BROCANTE organisée par la mairie de Sept-Saulx

Dimanche 4 octobre 2026

REGLEMENT INTERIEUR

I- PRÉSENTATION

La brocante est organisée par la Commune de Sept-Saulx le dimanche 04 OCTOBRE 2026 de 6h00 à 17h00.

II- MODALITÉS D'INSCRIPTION

Article 1 - Conditions d'inscription

La brocante s'adresse à tous les particuliers majeurs ainsi qu'aux professionnels et associations. L'inscription ne sera validée qu'à réception d'un dossier complet, à savoir :

- le formulaire d'inscription dûment rempli et signé,
- la copie de la pièce d'identité recto-verso,
- le paiement correspondant au nombre d'emplacements demandés (en espèces ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public),
- la copie de l'immatriculation au registre du commerce ou des métiers pour les professionnels.

Toute inscription est considérée comme ferme et définitive. Elle ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement ceci quel que soit le motif évoqué.

Article 2 - Emplacements

La taille de chaque emplacement est de 5 mètres linéaires.

L'usage d'un emplacement est soumis à un droit d'inscription.

Article 3 - Marchandises vendues et transactions

Les particuliers ne pourront vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code du commerce).

Les emplacements devront obligatoirement correspondre à l'activité déclarée lors de l'inscription et être tenus par les personnes désignées sur le formulaire d'inscription.

Tout exposant à une brocante s'engage à vendre des articles ne comportant aucun caractère délictueux ou licencieux. Lors de la vente d'un produit, la relation contractuelle ne concerne que le vendeur et l'acquéreur. Aussi, seules leurs responsabilités sont engagées et celle de la commune de Sept-Saulx, organisatrice, ne saurait être mise en cause.

III – INSTALLATION / SÉCURITÉ / DÉINSTALLATION

Article 4 - Conditions d'installation

L'installation des stands se déroulera de 6h00 à 8h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 08h00 sera considéré comme libre.

Avant son installation, chaque exposant doit obligatoirement se présenter muni de sa pièce d'identité, auprès d'un organisateur qui lui indiquera son emplacement. Les exposants sont tenus de respecter le traçage de leur emplacement sans empiéter sur celui de leur voisin.

Article 5 - Circulation des véhicules

Il est strictement interdit de circuler avec un véhicule à moteur dans l'enceinte de la brocante à partir de 8h00.

Article 6 : Sécurité

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par l'organisateur, les autorités ou les services de secours. L'organisateur se réserve le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 7 : Contrôles

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles de l'organisateur, des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité et de son autorisation d'exposer.

Article 8 – Affichage des tarifs

L'affichage des prix de vente des objets est obligatoire.

Article 9 – Animaux

Les chiens sont acceptés à condition qu'ils soient tenus en laisse et muselés si ce sont des chiens catégorisés. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser les chiens s'ils présentent une gêne ou un danger pour le public.

Article 10 - Désinstallation / nettoyage

Le remballage des marchandises et le rangement des stands devront débuter à 17h00. Les exposants sont tenus de ne laisser aucun objet sur la voie publique et de récupérer la totalité de leurs affaires. Les déchets devront être déposés dans des sacs-poubelle.

IV – LÉGISLATION / ANNULATION / RESPONSABILITÉ

Article 11 – Transmission liste des exposants

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par l'organisateur.

Article 12 – Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation si des circonstances exceptionnelles l'exigent. Si tel est le cas, les exposants seront intégralement remboursés de leur inscription.

Article 13 – Responsabilité

Le présent règlement s'applique à tous et est considéré comme accepté lors de la validation de l'inscription. Toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement ne sera plus autorisée à exposer lors des prochaines brocantes et pourra être expulsée de la manifestation si besoin sans aucun remboursement possible.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect du présent règlement, de vol, perte ou détérioration de matériel (objets exposés, voitures, parapluies, structures...) ou d'accident lors de la brocante. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile. Tout exposant est responsable des dommages qu'il pourrait occasionner lors de la tenue de la manifestation et devra en répondre par le biais de son assurance de responsabilité civile.

L'inscription vaut acceptation de ce règlement